

# FONDS DE REBOISEMENT DU TRIÈVES

## GUIDE DE DEMANDE D'AIDE

### 1/ Cadre général

Le Trièves est confronté à des problématiques de déficit de régénération naturelle et de pression importante du gibier dans les forêts. C'est pourquoi, dans le cadre de la Charte forestière du Trièves, une réflexion a été menée pour permettre la mise en place d'un fonds d'aide au boisement et à l'enrichissement des peuplements forestiers.

Les travaux de reboisement et d'amélioration des peuplements forestiers permettront d'agir pour produire du bois d'œuvre, d'assurer l'avenir de la ressource bois et de la filière locale de demain et favoriser l'adaptation des forêts aux changements climatiques.

Le présent document a pour objectif de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides du fonds de reboisement issue de l'enveloppe Territoire à l'Énergie Positive pour la Croissance verte du Ministère de l'écologie de l'environnement et du développement durable obtenue par la Communauté de Communes du Trièves.

La Communauté de Communes du Trièves a conventionné avec l'Association Forestière Trièves Beaumont Matheysine (AFTBM), pour rendre opérationnel ce fonds de reboisement auprès des propriétaires privés.

### 2/ Bénéficiaires

Tous les propriétaires forestiers (individuel ou en groupement) dans une des 28 communes du Trièves.

### 3/ Montant de l'aide

Le taux d'aide est fixé à 70 % des travaux réalisés.

Les dépenses subventionnables sont :

- l'achat de plants et de protections de gibier
- le travail du sol et de plantation

sous réserve de conformité aux préconisations définies dans le cahier des charges ci-dessous.

**ATTENTION :** Aucune dépense ne doit être engagée avant signature d'un contrat d'engagement avec la Communauté de Communes du Trièves

### 4/ Critères d'éligibilités

- Être propriétaire forestier (individuel ou en groupement) dans une des 28 communes du Trièves
- S'engager à certifier sa parcelle forestière à PEFC ou équivalent pour une durée de 15 ans
- S'engager à souscrire un document de gestion durable (Règlement Type de gestion, Code de bonnes pratiques Sylvicole, Plan Simple de gestion)<sup>1</sup>
- Être adhérent à l'AFTBM (Association Forestières Trièves Beaumont Matheysine)<sup>2</sup>
- Nature des travaux pouvant bénéficier de l'aide :

<sup>1</sup> Pour plus d'infos, contacter le technicien local du CRPF, Mathieu Rivero au 06 27 44 30 71

<sup>2</sup> Contact AFTBM : M. CHION Patrick 06 12 40 61 71, montant de l'adhésion 32 €uros

L'aide a pour vocation à soutenir des travaux liés à la plantation d'arbres forestiers dans les cas suivants :

- Boisement de terrains non forestiers (champ agricole, pâturage) sous réserve d'être en conformité avec la réglementation des boisements de la commune,
- Conversion de peuplements forestiers à faible valeur économique,
- Enrichissement.

- Critères de surface et de distance :

Le seuil maximum de surface par propriétaire est de 5 ha, pour permettre un répartition équitablement de l'enveloppe en entre les porteurs de projet.

Les travaux de plantation peuvent constituer plusieurs ilots dans la limite de ce seuil.

Par ailleurs, de manière à éviter des boisements isolés de type « timbre-poste », qui seraient préjudiciables à la qualité du paysage, la plantation devra être distante de 300 mètres maximum du massif forestier le plus proche.

## 5/ Procédure de demande d'aide

Un processus d'appel à candidature est mis en œuvre sur la période 2017-2018.

Celui-ci vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une aide.

Pour chaque appel à candidature, une date limite de réception des dossiers est fixée.

Pour l'appel à projet de janvier 2017, les projets doivent être déposés avant le 10 mars, à la Communauté de Communes du Trièves, 300 chemin ferrier – 38 650 Monestier de Clermont.

Chaque dossier sera examiné par une commission de sélection qui sera chargée de vérifier la pertinence des projets, et le cas échéant, d'accorder les subventions dans la limite de l'enveloppe disponible

Le formulaire spécifique de demande d'aide devra être rempli.

Pour rappel aucune dépense ne doit être engagée avant signature d'un contrat d'engagement avec la Communauté de Communes du Trièves

## 6/ Conditions et modalité d'attribution de l'aide

### A/ Dépôt du dossier

Le propriétaire souhaitant bénéficier de l'aide, devra remplir le formulaire de demande d'aide avec les pièces justificatives demandées dans les délais impartis et l'adresser à :

Communauté de Communes du Trièves  
Service forêt  
300 chemin ferrier  
38 650 MONESTIER DE CLERMONT

### B/ Sélection des dossiers

Chaque dossier sera examiné par une commission de sélection qui sera chargée de vérifier la pertinence des projets, et le cas échéant, d'accorder les subventions dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le comité de sélection est composé d'un représentant des structures suivantes :

- ONF
- CRPF
- Fédération de Chasse
- Association Forestière Trièves Beaumont Matheysine
- Communauté de Communes du Trièves.

### C/ Signature d'un contrat d'engagement du propriétaire :

Pour les projets sélectionnés, le propriétaire signera un contrat d'engagement avec la Communauté de Communes du Trièves et l'Association Forestière Trièves Beaumont Matheysine précisant les travaux financés et le montant d'aide attribuée.

A compter de la signature, le propriétaire peut engager les travaux.

D/ Réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés impérativement avant le 31/12/2018.

E/ Versement des subventions

Une fois les travaux réalisés, les aides seront versées aux propriétaires par l'Association Forestière Trièves Beaumont Matheysine, après fourniture des justificatifs suivants : factures acquittées et photos des travaux réalisées.

F/ Contrôle :

La Communauté de Communes du Trièves ou les personnes mandatées pourront réaliser des visites sur les parcelles concernées pour contrôler la réalisation des travaux financés et les respects des engagements de suivi des travaux de plantation.

Dans le cas du non respect des engagements, le propriétaire sera dans l'obligation de reverser tout ou partie du montant de la subvention attribuée.

G/ Communication :

La Communauté de Communes peut demander des photos des chantiers pour communiquer sur le fonds de reboisement.

## **7/ Renseignements**

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter :

Marie CHENEVIER à la Communauté de Communes du Trièves

Tel 04 76 34 49 16

Email : [m.chenevier@cdctrieves.fr](mailto:m.chenevier@cdctrieves.fr)

## 8/ CAHIER DES CHARGES

Afin de prétendre à l'obtention de l'aide au reboisement, le projet de plantation devra être conforme aux dispositions ci-dessous.

### A/ Essences objectifs, densités de plantation

Le tableau ci-dessous présente les essences objectifs <sup>3</sup>

Les densités présentées ci-dessous sont des densités minimales. Il est ainsi recommandé de planter au-dessus de ces seuils.

Essences "objectif"	Densité minimale de tiges d'essences "objectif" à la réception des travaux* (par hectare)	Densité minimale de tiges d'essences "objectif" 5 ans après le paiement final du dossier pour solde** (par hectare)	Protection obligatoire contre le gibier
Epicéa commun	800	640	OUI
Sapin pectiné	800	640	OUI
Sapin de Nordmann	800	640	OUI
Douglas	800	640	NON
Cèdres	800	640	NON
Mélèze d'Europe	800	640	OUI
Pin laricio	800	640	NON
Pin noir	800	640	NON
Hêtre	1200	960	OUI
Merisier	800	640	OUI
Erable	800	640	OUI
Noyer	150	130	OUI

\* tiges vivantes, régulièrement réparties, respectant les provenances utilisables et les normes dimensionnelles, prévues réglementairement :

- arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 15-152 du 12 mai 2015 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisement et de reboisement ;

- arrêté du Préfet de la Région Auvergne n° 2010/63 du 24 mars 2010 relatif à l'emploi des essences forestières pour les projets d'investissement forestier de production éligibles aux aides de l'Etat

\*\* tiges vivantes, bien réparties et bien conformées, affranchies de la végétation concurrente

La liste des essences présentée ci-dessus n'est pas exhaustive ni exclusive, ce qui permet au propriétaire d'en proposer d'autres, dont l'adaptation à la station en fonction des données fournies sera appréciée par la commission de sélection des projets.

### B/ Mélange d'essences

Compte tenu du changement climatique, il est difficile de garantir l'adaptation des essences aux stations.

Afin de maximiser les chances de réussite de la plantation, il est communément admis qu'une diversification des essences est bénéfique.

En plus de favoriser la biodiversité, ce mélange sera susceptible de contenir des essences plus résistantes au changement des conditions climatiques.

Pour ces raisons, au-delà d'une surface d'un hectare, la plantation inclura au moins deux essences différentes.

<sup>3</sup> Essence objectif : Essence principale d'un peuplement forestier, bien adaptée aux conditions de sol et de climat et permettant de remplir les objectifs de production fixés. Les interventions sylvicoles seront réalisées en priorité à son profit ;

## C/ Mesures de protections contre les dégâts de gibier

Le tableau ci-dessous expose les diverses mesures que peut prendre le propriétaire afin de lutter contre les dégâts de gibier. L'efficacité de ces mesures est conditionnée à leur suivi et leur entretien dans le temps.

Se prémunir des dégâts de gibier					
	Individuelle/ collective	Type	Espèce	Efficacité	Avantage(s)/inconvénient(s)
Protections	Collective	Enclos	Toutes	Bonne	Coût, entretien, dépose
	Individuelle	Bipode, tripode, arbre de fer	Chevreuil	Bonne dans les premières années, limitée ensuite; inefficace contre le cerf	Coût raisonnable; attention à l'arbre de fer, qui, en cas d'oubli, peut "s'incruster" dans l'arbre et les racines
	Individuelle	Manchon protecteur (gaine plastique)	Chevreuil	Bonne pour le chevreuil, limitée pour le cerf	Adapté aux feuillus, mais non aux résineux (éventuellement Mélèze et Douglas)
	Individuelle	Protection du bourgeon terminal par "collier bleu"	Chevreuil	Relativement bonne	Peu onéreux, mais ne protège que le bourgeon terminal; de plus, il doit être déplacé à l'automne sur la nouvelle pousse de l'année
	Individuelle	Badigeonnage d'un répulsif	Toutes	Relativement bonne	Opération nécessitant un suivi régulier (application chaque année) pendant au moins 10 ans
Augmentation de la disponibilité alimentaire du milieu	Collective	Sylviculture dynamique pour favoriser l'apparition de végétation herbacée (enrichissement) ET/OU conservation de végétation herbacée ou arbustive à proximité des plants (plantation en plein)	Toutes	Bonne	Peu onéreux; nécessite un suivi sylvicole
	Collective	Pré-bois aménagé	Toutes	Bonne	Nécessite une parcelle de taille importante
	Collective	Plantation d'arbres fruitiers	Toutes	Pas d'info	Planter les arbres fruitiers à l'extérieur de la plantation
	Collective	Entretien des abords de la parcelle, des talus des chemins pour favoriser le maintien d'une végétation appétante	Toutes	Relativement bonne	Nécessite un entretien régulier gyrobroyage

Tableau comparatif de l'efficacité de la protection en fonction de l'essence :

Type de protection	Essences
Enclos ou Clôture électrique	Conviennent à toutes les essences
Bi ou Tripode	Epicéa : efficace les premières années (dizaine) Mélèze : acceptable les 1ères années Autre essences : inefficace
Arbre de fer	Epicéa, Sapin, Mélèze, Feuillus : efficace contre le chevreuil uniquement ; penser au retrait des arbres de fer
Manchon protecteur	Feuillus, Mélèze : efficace contre le chevreuil uniquement Autres résineux : peu ou pas adapté
Collier bleu sur le bourgeon terminal Répulsif	Résineux : efficace contre l'abroustissement mais pas contre le frottis Feuillus : pas utilisé

Outre les mesures de protection détaillées ci-dessus, le propriétaire a la liberté de proposer d'autres solutions qui lui paraîtraient plus appropriées en fonction du contexte local.

Dans tous les cas, dans une optique d'expérimentation, il est demandé à chaque propriétaire disposant de parcelles forestières attenantes à la plantation, de planter dans celles-ci quelques arbres fruitiers, afin d'apporter un complément alimentaire aux cervidés, qui permettra de limiter les dégâts sur la plantation.

La commission de sélection des dossiers se chargera de préciser les modalités de cette opération, en fonction de chaque cas particulier.

Les arbres fruitiers qui seront plantés participent des mesures de protection contre le gibier et seront donc à ce titre intégrés au dispositif de subvention.

#### **D/ Mesures en faveur de la biodiversité**

Les plants issus de pépinières devront être conformes à la liste des provenances autorisées (cf. arrêtés préfectoraux régionaux).

Un mélange d'essences (obligatoire à partir d'une surface d'un hectare) permettra de favoriser l'insertion paysagère de la plantation, mais aussi d'augmenter sa résilience en cas d'aléa climatique ou d'attaque de ravageurs.

Le présent dispositif de subvention s'inscrit dans un contexte expérimental. Par conséquent, le propriétaire bénéficiant des aides s'engage à communiquer à la Communauté de Communes du Trièves, si celle-ci le demande, toutes données utiles sur la plantation : retour d'expérience sur les protections contre les dégâts de gibier, taux de reprise de la plantation, adaptation des essences à la station...